



LE BIC de CRIF Madagascar

QU'EST-CE QUE LE BIC ?

Un BIC (Bureau d'Information sur le Crédit) est un système de collecte d'informations personnelles et de crédits. Les données collectées et enregistrées dans le système sont composées de renseignements sur les crédits ou

services à paiement différé (ex. téléphones, énergie, vente à tempérament, etc.) aux particuliers et aux entreprises, ainsi que la performance, l'irrégularité ou le défaut de paiement. Le BIC traite les informations au but de fournir un rapport de solvabilité (ou bien Rapport de crédit) aux adhérents constitués de fournisseurs et d'utilisateurs de données, en l'occurrence les établissements de crédit (ex. banques, IMF) et les autres entités non financières (ex. téléphonie mobile, grands facturiers, concessionnaires, grand magasin etc).

Le **rapport de solvabilité** permet aux adhérents (ou créanciers) d'effectuer une évaluation complète et fiable de capacités de remboursement du demandeur. A Madagascar, le BIC est géré par CRIF MADAGASCAR, une entreprise internationale leader spécialisée dans l'évaluation et la gestion des données de crédit, des informations commerciales, des services de traitement et de sous-traitance ainsi que des solutions pour le suivi du risque de crédit.

L'activité de CRIF MADAGASCAR est réglementée par la Loi n°2017-045 du 15 février 2018 régissant l'activité et le contrôle des Bureaux d'Information sur le Crédit, supervisée par Banky Foiben'i Madagasikara (BFM), et soumise à la Loi n°2014-038 du 09 janvier 2015 sur la protection des données à caractère personnel.



COMMENT FONCTIONNE LE BIC ET QUELS SONT VOS AVANTAGES EN ACCORDANT VOTRE CONSENTEMENT ?

La connaissance crée la confiance

Pour mieux vous expliquer le fonctionnement du BIC, commençons par une question : **Prêteriez-vous de l'argent à quelqu'un que vous ne connaissez pas ?**

Les organismes qui donnent du crédit raisonnent de la même manière lorsqu'ils doivent prêter de l'argent. Avant la création des BICs, les seules formes de protection généralement utilisées lors d'un octroi d'un crédit étaient une hypothèque sur la maison, un gage sur un actif ou une garantie d'un tiers (c'est-à-dire des garanties réelles et personnelles). Mais aujourd'hui, grâce au rôle joué par les BICs, les créanciers peuvent accorder des crédits sur l'appréciation de l'historique de crédit (performance de paiement sur les engagements existants) et de l'habitude de paiement de ceux qui en font la demande, sans nécessairement exiger des garanties supplémentaires.



LE BIC À TRAVERS VOS CONSENTEMENTS PERMET AUX ADHÉRENTS DE MIEUX CONNAÎTRE LE CLIENT ET SON COMPORTEMENT, ET À VOUS, DE MIEUX CONNAÎTRE VOS DROITS.

Aucune information ne peut pas être partagée sans consentement. Votre consentement préalable est nécessaire pour confirmer que vous acceptez que vos données soient communiquées et partagées par le BIC. En retour, nous allons vous fournir toutes les informations relatives à la façon dont elles seront traitées et aux avantages que vous pouvez en bénéficier.

Avec votre consentement, vous autorisez le BIC (CRIF Madagascar) à recevoir des adhérents des informations sur les financements que vous avez demandés et obtenus.

L'ensemble de ces informations nous permet de créer et de leur fournir votre «**rapport de solvabilité**».

Le **rapport de solvabilité** permet aux créanciers d'évaluer vos demandes de crédit en peu de temps et, potentiellement, d'offrir des conditions adaptées à votre profil d'endettement et à votre solvabilité, meilleur est votre rapport de solvabilité, mieux seront les bénéfices que vous allez en tirer (ex. taux d'intérêt plus bas, diminution ou absence de garanties, etc...). Les créanciers ont l'obligation de consulter votre rapport de crédit avant tout octroi de crédit.

Vous pouvez refuser de donner votre consentement, dans ce cas, vous n'aurez pas la possibilité de disposer de votre **rapport de solvabilité** et d'établir un rapport de confiance avec le créancier. Sans le rapport de solvabilité, il va être difficile aux créanciers de mener une évaluation complète et fiable de vos capacités de remboursement et donc de vous accorder un crédit ou un service à paiement différé.

Il est important de souligner que **la décision d'accorder ou non un crédit émane uniquement des créanciers** suivant leur stratégie en tenant compte également d'éléments supplémentaires concernant les informations de crédit tels que les revenus du client, ou bien autres politiques internes alors que CRIF Madagascar met à leur disposition le rapport de solvabilité en tant qu'outil de décision.



QUI PEUT PARTICIPER AU BIC CRIF MADAGASCAR ?

Conformément aux dispositions de la Loi 2017-045 du 15 février 2018 régissant les activités et le contrôle des bureaux d'information sur le crédit à Madagascar et comme établie par l'instruction n°001-DDI/2019 fixant les modalités d'application de ladite loi, ont la possibilité d'adhérer comme fournisseurs et utilisateurs des données sur le crédit et les services :

- Les établissements de crédit ;
- Les institutions de Microfinance (IMF) ;
- Les sociétés privées ou publiques de distribution d'eau et d'électricité qui opèrent sur le territoire national ;
- Les sociétés qui fournissent des services de télécommunication ;
- Les concessionnaires automobiles ;
- Les sociétés de grande distribution qui effectuent des ventes à crédit ;
- Les sociétés qui offrent des services de location-vente ;
- Les distributeurs de chaînes par satellite ;

- Les entités dites non soumises prévues par l'article 2 de la loi n°2017-026 du 08 février 2018 sur la Microfinance ;
- Toutes entreprises qui accordent des facilités de paiement.



QUI PEUT CONSULTER LES DONNÉES ENREGISTRÉES SUR LE BIC CRIF MADAGASCAR ?

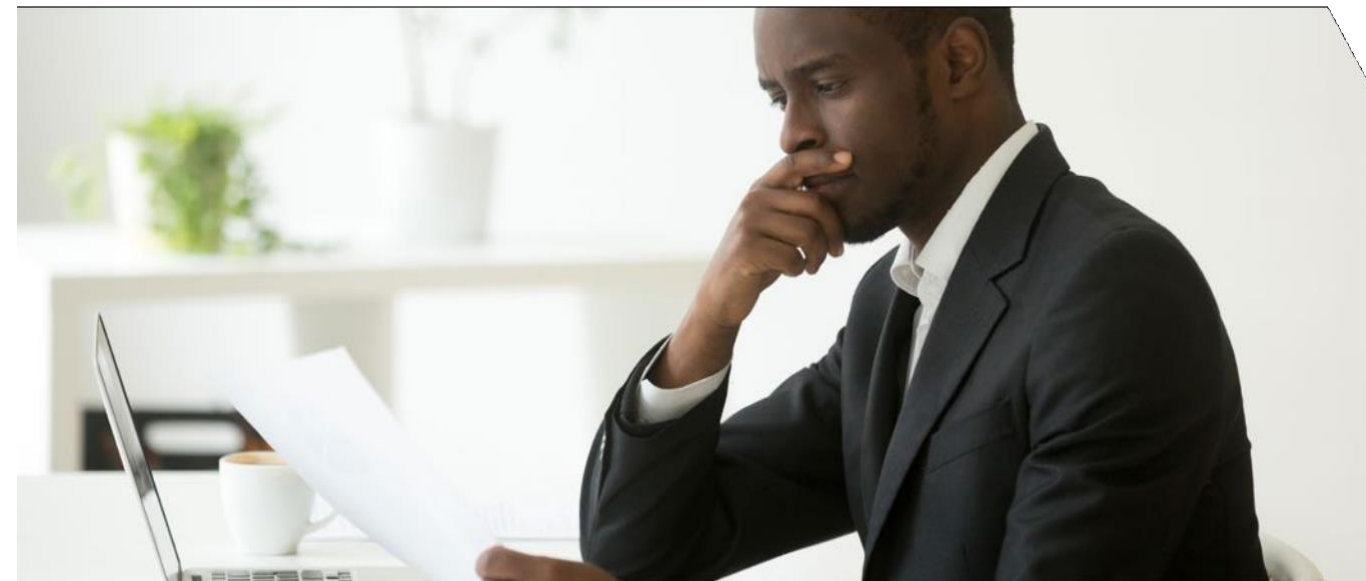
Tous les adhérents au BIC peuvent consulter les données enregistrées sur le BIC. Toutefois, ils ne peuvent consulter les informations qu'à des fins liées à la gestion de crédit et à la maîtrise des risques associés. Par conséquent, ils peuvent les consulter si :

- Vous avez effectué une nouvelle demande de crédit ;
- Vous avez demandé une restructuration ou une modification de votre crédit existant ;
- Vous avez des impayés sur votre crédit existant ou vous

avez dépassé la limite autorisée d'une carte de crédit ou d'un découvert ;

- Vous avez un crédit actif et le prêteur doit surveiller la situation du portefeuille ;

et naturellement vous ! Vous avez le droit d'accéder à vos informations détenues par le BIC à tout moment et une fois par an, de disposer un rapport de solvabilité d'une manière totalement gratuite.



CE QUI EST INCLUS DANS LE RAPPORT DE SOLVABILITÉ (OU RAPPORT DE CRÉDIT)

Votre rapport de crédit contient vos renseignements personnels et les informations correspondant à votre historique de crédit.

LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (liste non exhaustive)	L'INFORMATION SUR LE CRÉDIT (liste non exhaustive)
Nom (Prénom & nom de famille)	Type de crédit (carte de crédit, hypothèque, découvert, services)
Adresse actuelle et précédente	L'identité des Fournisseurs de données dont les informations ont servi à l'élaboration du Rapport de solvabilité
Date de naissance	Montant du crédit
Sexe	Montant restant dû
CIN	Nombre et montant des impayés, si applicable
Adresse	Date du prochain règlement
Numéro de téléphone	Montant du prochain règlement
Email	La liste des utilisateurs qui ont accédé à ces données au cours des six (6) derniers mois
	Le scoring qui corresponde au niveau de solvabilité

Chaque mois, les institutions qui partagent les données avec le BIC transmettent à ce dernier la mise à jour de vos renseignements personnels et des informations sur vos engagements. Cela permet de vous assurer que tous les crédits / services que vous avez contractés auprès des différents créanciers sont correctement enregistrés au niveau du BIC. Ces renseignements se construiront au fil du temps.

DURÉE DE CONSERVATION

Les données des crédits et de services seront conservées selon les indications de la Loi en vigueur :

NATURE DES DONNÉES	DURÉE DE CONSERVATION
Demande de crédit et de services non approuvée	6 mois à compter de la date de la demande
Crédit et Services clôturé	5 ans à compter de la date de clôture ou de la date de réception de la dernière mise à jour
Evènements négatifs et Incidents de paiement non rectifiés	5 ans à compter de la date de clôture ou de la date de réception de la dernière mise à jour

SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

CRIF Madagascar veille tout particulièrement à assurer la sécurité et la confidentialité des données dans l'objectif de détecter et prévenir tout accès non autorisé. Les activités de BIC et des adhérents sont réglementées,

contrôlées et auditées par BFM conformément à loi n°2017-045 du 15 février 2018 régissant l'activité et le contrôle des BICs et aux textes réglementaires.

VOS DROITS

Droit d'obtention de votre rapport de solvabilité

Vous avez le droit de demander votre rapport de solvabilité en tout temps chaque fois que cela soit nécessaire. Le rapport de solvabilité est fourni gratuitement une fois par an, par la suite, il sera payant. Afin d'obtenir un Rapport de solvabilité du BIC CRIF Madagascar, vous ou votre représentant légal devez remplir un formulaire qui vous sera fourni par le BIC en précisant vos données d'identification. Le formulaire et les instructions pour envoyer la demande peuvent être téléchargés à l'adresse suivante www.crif.mg CRIF Madagascar vous fournira ensuite un Rapport de

solvabilité complet et à jour, accompagné d'un document d'explications des informations présentées. Le Rapport de solvabilité vous sera transmis dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande. Sera considérée comme date de transmission de la réponse, la date de livraison en vertu de la typologie de transmission. (Date du cachet de la poste, date des courriels etc.). Aucune autre personne, comme votre conjoint ou partenaire, un ami, un parent, un employeur, ne peut obtenir votre rapport de solvabilité.

DROIT DE RECLAMATIONS

Vous avez le droit de déposer une réclamation auprès du BIC en cas d'inexactitude des informations contenues dans le Rapport de solvabilité, la réclamation devrait être accompagnée des documents prouvant l'inexactitude des données.

Le formulaire et les instructions pour déposer une réclamation peut être téléchargée à l'adresse suivante: www.crif.mg

La réclamation peut également être transmise au BIC par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou de tout autre Fournisseur de données avec lequel vous entretenez une relation contractuelle. Durant la période de traitement d'une réclamation, une note sera affichée au niveau du Rapport pour indiquer les données contestées.

Dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires de la réception de la demande à l'accomplissement des investigations par le BIC et les Fournisseurs concernés, le BIC vous informera des résultats des investigations, que les données contestées soient confirmées, corrigées, mises à jour ou supprimées.

En cas de non-réponse du Fournisseur au-delà de la date limite (15 -quinze- jours calendaires), le BIC alertera le Fournisseur, vous informera du retard de traitement de votre requête et suspendra la visualisation du contrat avec les informations contestées.

Le contrat sera de nouveau affiché pour les adhérents après avoir reçu la réponse du fournisseur sur la contestation. Dans le cas d'une correction ou d'une mise à jour, vous aurez le droit de recevoir un rapport de crédit mis à jour gratuitement.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la suite donnée à votre réclamation, vous avez le droit d'introduire une requête auprès de BFM qui se prononcera dans un délai de trente

(30) jours calendaires, à compter de la date de sa saisine. Le formulaire pour présenter la requête à BFM peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.banky-foibe.mg/education-financiere/Formulaire

En résumé, quels sont les bénéfices du BIC pour les consommateurs ?

- Bénéficier d'une évaluation de solvabilité plus précise ;
- Un accès au crédit, plus facile et plus équilibré ;
- Réduction des demandes de garantie ;
- Possibilité de profiter des meilleures conditions pour les clients méritants ;
- Probabilité moindre de surendettement ;
- Des offres de crédit correspondant au risque de crédit et donc des taux d'intérêt ainsi que des conditions contractuelles adapté à situation du client.

Pourquoi est mon historique de credit important ?

- Pour permettre au créancier de mieux vous connaître et de vous proposer la solution qui convient le mieux à votre solvabilité et à votre situation financière.

Pourquoi est-il important que les informations soient partagées ?

- Pour donner à chaque établissement une vision complète, exacte et certifiée de votre situation d'endettement et donc vous donner plus de possibilité d'accéder au crédit.



LE BIC de CRIF Madagascar

Banky Foiben'i Madagasikara

BP 550,
Lalana Revolisiona Sosialista Antaninarenina
101 Antananarivo

Tél.: (+261 20) 22 236 73 / 627 81

Fax: +261 20 22 345 32

Courriel: banky-foibe@bfm.mg

www.banky-foibe.mg/education-financiere/Formulaire

CRIF Madagascar SA

Immeuble Fitaratra, Rue Ravoninahitriniarivo, Ankorondrano
Antananarivo 101, Madagascar

Tél.: +261 (0) 320307116

+261 (0) 320307115

Courriel: info.mg@crif.com

www.crif.mg